



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « VILLA NORTHONS » PAR LE COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT (LE COL) À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier AEDFIM, par LE COL, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Villa Northons », anciennement dénommée « Route de Bordeaux », sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux au total (6 PLUS et 3 PLAI composés de 6 T2 et 3 T3) pour un coût global estimé de 937 914 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 15 novembre 2023, la participation financière de MACS répartie comme suit :



- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 19 504,51 €,
- 1/4 pour la commune, soit 6 501,50 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, le Comité Ouvrier du Logement (COL) sollicite la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération, d'un montant total de 821 554 euros.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil, notamment son article 2305 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, L. 5211-10, L. 5214-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 arrêtant le projet du deuxième programme local de l'habitat ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 arrêtant à nouveau le projet de programme local de l'habitat après avis des communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social locatif ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant modification du règlement communautaire d'intervention en faveur du logement pour tous ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023 portant attribution d'une participation financière de la Communauté de communes à Le Comité Ouvrier du Logement (le COL) pour l'opération « Route de Bordeaux » à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU le contrat de prêt n° 152870 signé entre le Comité Ouvrier du Logement (le COL), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente ;

VU la lettre Avenant n° 79 portant modification du montage de garantie du contrat de prêt n° 152870 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 821 554 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152870, constitué de 5 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 273 851,33 euros (deux cent soixante-treize mille huit cent cinquante-et-un euros et trente-trois centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB06B-AR





24-A00856

CASIER_FINANCES

19/02/2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB06B-AR



**Communauté de Communes
Marenne Adour Côte-Sud
Service Habitat
A l'attention de Monsieur le Président
Allée des Camélias**

40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Anglet, 13/02/2024

Affaire suivie par :

Rémi CHAPPAZ – Chargé de Programmes Immobiliers
ligne directe : 05.59.52.56.60
r.chappaz@le-col.com

Objet : ST VINCENT DE TYROSSE (40) – Programme « Villa Northons »

▸ Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Président,

Nous vous avons fait parvenir en date du 23/11/2023 une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le programme de construction de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) « Villa Northons » à ST Vincent de Tyrosse, concernant les prêts suivants :

	PLUS	PLAI
Montant du Prêt BATI s/40 ans :	367 915.00 €	119 591.00 €
Montant du Prêt FONCIER s/50 ans :	195 230.00 €	80 318.00 €
Montant du Prêt PHB.2 tranche 2020	58 500.00 €	

Nous avons fait une erreur dans la déclaration des garants. Conformément au règlement d'intervention de la MACS, il s'avère que la répartition est la suivante :

- 50% pour le département 40,
- Pour la MACS : 2/3 de la moitié restante soit 33.33%
- Pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE : 1/3 de la moitié restante soit 16.67%.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent envoi.

Restant dans l'attente de la délibération,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Laurence PUPILLI
Assistante Chargé de Programmes Immobiliers

PS : copie de l'avenant modificatif du Montage de garantie



Reçu au COL le
- 6 FEV. 2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

SCP LE COL
73 RUE DE LAMOULY
CS 80133
64601 ANGLËT CEDEX

Dossier n° : U125874

Suivi par : MOREAU Sylvie

Tél. : 06.19.74.21.90

Courriel : sylvie.moreau@caissedesdepots.fr

Contrat n° 152870

Bordeaux, le 2 février 2024

Lettre Avenant n°79

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 821 554,00 euros (huit-cent-vingt-et-un mille cinq-cent-cinquante-quatre euros) constitué de 5 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération Résidence Villas Northons.

Article 16 contrat n°152870

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE CMN MAREMNE ADOUR COTE SUD	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	75,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°152870 qui a pris effet le 15/11/2023.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°152870 qui a pris effet le 15/11/2023, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE CMN MAREMNE ADOUR COTE SUD	33,33



Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE ST VINCENT DE TYROSSE	16,67
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	50,00

Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 152870:

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A. Bordeaux le 2 Février 2024
 Nom /Prénom : P. PENOUIL Sandrine
 Qualité :

Pour l'Emprunteur

A. ANGLET le 05/02/2024
 Nom /Prénom : M. ROSSIGNOL
 Qualité : Directeur Général de la CDC

Date et Signature :

Sandrine PENOUIL
 Responsable appui
 à la relation clientèle

Date et Signature :

05/02/2024



Le COL

Vous êtes déjà chez vous

73, rue de Lamoignon - B.P. 133
 44601 Anglet Cedex
 Email : info@le-col.com
 Site : www.le-col.com
 Standard : 05 59 52 32 15